BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 921

45 – LOIRET

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

Ventes et cessions

978 461 960 RCS Orléans.
ORLEANS51.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 15000.00 EUR.
Adresse : 9, rue Sainte-Catherine, 45000 Orléans.
Précédent propriétaire : 979 345 543 RCS Bourges. **BOURGES62.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : ORLEANS51 Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 9 rue Sainte-Catherine 45000 Orléans Capital : 15000.00 EUR Numéro unique d'identification : 978461960 Lieu d'immatriculation : Orléans. Société absorbee : BOURGES62 Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 27 rue Moyenne 18000 Bourges Capital : 15000.00 EUR Numéro unique d'identification : 979345543 Lieu d'immatriculation : Bourges. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 51474.01 EUR - passif de 322748.62 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : La valeur nette des apports s'élèverait à -271 274.61 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société LIGUE MEDICALE LASER, Société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé 16 rue de Malzéville 54130 DOMMARTEMONT, immatriculée au RCS de NANCY sous le numéro 947 742 292, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société BOURGES62 depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ORLEANS51. La société BOURGES62 sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce suite à la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Date du projet commun de fusion : 09.10.2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société ORLEANS51 : 12.10.2026 (au greffe du tribunal de commerce de Greffe du Tribunal de

Commerce d'Orléans). Pour la société BOURGES62 : 13.10.2026 (au greffe du tribunal de commerce de Greffe du Tribunal de Commerce de Bourges)..

